



COMMUNE
DE
CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07/2024

Nombre de conseillers
en exercice : 14

présents : 14

votants : 14

L'an deux mille vingt quatre

Le 11 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Mme Joëlle DEBET-DUVERNEIX, Maire.

Date de la convocation du conseil : 05/11/2024

Secrétaire de séance : Maxime DE FREITAS

PRESENTS : M Mmes Joëlle DEBET DUVERNEIX, Eric CHERON, Martine CONSTANT, Stéphane ALVES DE MATOS, Philippe BOISSON, Jean-Luc BRUGUES, Claudia STAUBMANN, Anaïs SARDAN, Frédéric VARGUES, Maxime DE FREITAS, Françoise JOUVE, Daniel MAURIE, Sylvie JUIF, Serge AZAM.

OBJET : Vote des taxes

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame la Maire propose de fixer les taux comme suit (augmentation de 1%) :

	Bases notifiées	Taux 2023	Taux 2024	Produits votés
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	1 619 000	39,77 %	40,17 %	650 315
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	56 000	70,13 %	70,83%	39 666
Taxe d'habitation (TH)	692 400	12,18 %	12,30 %	85 177
TOTAL				775 158 €
Produit attendu des taxes à taux voté	Allocations compensatrices et DC RTP	Versement FNGIR	Contribution coefficient correcteur	Montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
775 158 €	+ 5 805 €	- 66 015 €	- 219 525 €	= 495 423 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix Pour et 1 Contre :

CHARGE Madame la Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

A CENAC ET SAINT JULIEN, Le 12 avril 2024

Le secrétaire de séance, Maxime DE FREITAS

Mme La Maire, Joëlle DEBET-DUVERNEIX



La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal Administratif de Bordeaux ou sur www.telerecours.fr